

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tours, le 30 avril 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'INDRE-ET-LOIRE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

94, boulevard Béranger – CS 33228

37032 TOURS CEDEX 1

Téléphone : 02 47 21 73 00

Courriel : ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'unité opérationnelle

Affaire suivie par : Nadine JAZOTTES

☎ 02 47 21 73 40

Courriel : nadine.jazottes@dgfip.finances.gouv.fr

Référence :

Objet : Mouvement local de mutation des agents de catégorie C (mouvement administratif) prenant effet au 1er septembre 2019.

Après la publication du projet de mouvement national le 8 avril 2019, la présente note a pour objet d'exposer le dispositif mis en œuvre localement.

Les affectations seront prononcées après avis de la commission administrative paritaire locale (CAPL) n°3, à l'exception de celles concernant les agents mis « à la disposition du directeur » (ALD) ou changeant de service au sein de la Direction.

1 . Agents appelés à participer au mouvement local

À titre obligatoire, participeront au présent mouvement local en produisant une fiche de vœux :

- les agents nouvellement mutés ou nommés en Indre-et-Loire dans le cadre du mouvement national et ayant obtenu une résidence d'affectation nationale (RAN) et une mission/structure (fiscalité ou gestion des comptes publics) ;
- les agents « détachés » dans un emploi autre que celui sur lequel ils ont été officiellement nommés après réunion de la CAPL et qui souhaiteraient régulariser leur situation.

À titre facultatif, peuvent produire une fiche de vœux les agents qui désirent changer d'emploi au sein de leur RAN et de leur mission/structure actuelle.

Conformément à la règle arrêtée au niveau national, il est rappelé que les agents ne pourront être autorisés à participer au mouvement local qu'à la condition d'avoir exercé, à la date d'effet de ce mouvement (1er septembre 2019), au moins deux ans dans le poste auquel ils sont affectés.

De même, un agent qui obtiendrait une mutation locale au 1er septembre 2019 (suite au mouvement national ou dans le seul mouvement local) ne pourra participer, ni au mouvement local, ni au mouvement national du 1er septembre 2020, sauf s'il pourra bénéficier d'une des exceptions prévues .

2 . Règles de gestion pour l'élaboration du mouvement local

L'ancienneté administrative acquise au 31 décembre 2018 constituera le critère de droit commun pour répartir les demandes.

Toutefois, il pourra y être dérogé à titre exceptionnel, lorsque l'intérêt du service l'exigera.

Il sera tenu compte des vacances ouvertes ou s'ouvrant jusqu'au 31 décembre 2019.

3 . Affectations au sein des services de Direction

Les affectations dans un service précis de Direction ou les changements d'activité au sein des services de Direction relèvent de la seule compétence du Directeur départemental. Ces affectations sont communiquées pour information en CAPL.

Les agents souhaitant changer de Service ou de Division au sein de la Direction rempliront une « fiche de souhaits » (cf. annexe II-C).

Les agents affectés à la RAN de Tours (fiscalité ou gestion des comptes publics) qui souhaitent une affectation dans un service de la Direction doivent déposer :

- une fiche de vœux pour demander la Direction sans précision de la ou des Divisions souhaitées (cf. annexe I-C);
- une fiche de souhaits précisant la ou les Divisions souhaitées (cf. annexe II-C).

4 . Situation des agents affectés ALD

L'affectation des agents nommés ALD n'est pas prononcée dans le cadre du mouvement local soumis à l'avis de la CAPL, mais sur décision du Directeur départemental.

Les agents nommés ALD :

- sans précision de la résidence sont susceptibles d'être affectés par le Directeur départemental dans tout service et toute résidence du département ;
- dans une résidence sont susceptibles d'être affectés par le Directeur départemental dans tout service au sein de leur résidence d'affectation nationale ;
- ne peuvent prétendre à une affectation définitive sur un poste particulier en raison de leur position d'ALD.

Bien que ne participant pas au mouvement local, les agents ALD sont invités à faire connaître leurs préférences en complétant une fiche de souhaits (cf. annexe II-C).

5 . Suppressions d'emploi

En cas de suppressions d'emploi, les agents conservent leur affectation nationale (Direction / RAN / mission/structure) et bénéficient du maintien dans leur commune d'affectation locale.

Si après les suppressions d'emploi de l'année en cours et avant le mouvement local, un surnombre persiste dans un service situé au sein d'une commune d'affectation locale comportant plusieurs services relevant de la même mission/structure, l'agent dont l'emploi est supprimé devra formuler une demande de mutation, dans le cadre du mouvement local, pour les services présents dans la commune relevant de la mission/structure qu'il détient au plan national.

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative (non bonifiée) parmi les agents de catégorie C affectés après avis de la CAPL dans le service local concerné par la suppression d'emploi.

À défaut d'emploi vacant dans l'un des services demandés au sein de sa commune, l'agent qui y serait maintenu au titre de sa garantie sera affecté, après consultation de la CAPL, « ALD mission/structure » dans sa commune d'affectation locale et son affectation nationale ne sera pas remise en cause.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion du mouvement local, une vacance s'ouvre au sein du service impacté par la suppression d'emploi, l'agent concerné ne sera plus considéré comme faisant surnombre et bénéficiera d'une priorité absolue pour rester dans son service d'origine. Il pourra exprimer cette priorité pour rester sur son emploi en cas de

vacance, dans sa fiche de vœux locale, à la place de son choix parmi les autres vœux pour convenance personnelle.

Les agents concernés par la suppression de leur emploi seront contactés personnellement par le Service des ressources humaines.

6 . Modalités d'expression des vœux

Une fiche de présentation de la plupart des postes est jointe en annexe.

Chaque agent désirant ou devant participer au mouvement local voudra bien servir une fiche de vœux (cf. annexe I-C).

Il est recommandé de ne pas limiter les demandes aux seuls emplois vacants figurant sur la liste indicative jointe en annexe, la Direction n'ayant pas la possibilité de prévoir les vacances qui s'ouvriront en cours de mouvement. Les emplois implantés classés par résidence d'affectation nationale et par mission/structure figurent également en annexe.

Pour tenir compte de la situation des effectifs, des emplois pourront ne pas être pourvus afin d'assurer le meilleur équilibre entre les services. Ainsi, la Direction pourra décider de ne pas pourvoir tous les postes vacants en catégorie C lorsque la situation des effectifs du service fera apparaître un surnombre dans la catégorie B résultant des anciennes modalités d'affectation des agents B et C de la filière gestion publique.

Les agents qui doivent souscrire une fiche de vœux à titre obligatoire ont le plus grand intérêt à solliciter le maximum de postes sur leur RAN et mission/structure d'affectation, dans l'ordre décroissant de leurs préférences. En effet, l'agent qui n'est pas déjà affecté à un emploi fixe au plan local et qui n'aura pas obtenu l'un des postes sollicités dans le cadre du mouvement local sera affecté d'office sur le dernier poste vacant à sa résidence ou, à défaut, placé en surnombre.

Les fiches de vœux dûment servies et signées seront adressées au fil de l'eau et sous la forme dématérialisée, par la voie hiérarchique, au Service des ressources humaines de la Direction par courriel (ddfip37.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr).

La date limite de transmission des fiches de vœux est fixée au 15 mai 2019.

Sauf circonstances particulières dûment justifiées, les demandes qui parviendraient hors délai ne pourront plus être examinées utilement.

La CAPL relative au mouvement local de mutation se tiendra le 6 juin 2019.

Mesdames et Messieurs les chefs d'unité opérationnelle voudront bien informer tous les agents concernés placés sous leur autorité (y compris les agents momentanément absents) de l'annonce du mouvement.

Cette note sera également publiée sur le site ULYSSE 37.

Le Service des ressources humaines (Nadine JAZOTTES 02-47-21-73-40, Véronique LANDURÉ 02-47-21-73-41 ou Fabian RIOS 02-47-21-73-42) reste à votre écoute pour vous apporter toute précision complémentaire.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
le Directeur du Pôle pilotage et ressources,



Laurent ROUSSEAU